

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme ESPINASSE France.

**Étaient représentés** :

- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Madame VILLA Pierrette.
- Monsieur GABEN Stéphane pouvoir à Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur BRUNOT Philippe pouvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Monsieur VALERO Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**2020.67 - OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE.**  
**VOTE : Pour : 26 Abstentions : 3 (M. VINDIS, Mme BARRAULT, M. VIDAL).**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les organes délibérants de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont créé un Comité Technique unique et commun par délibérations concordantes en date du 28 mai 2008.

Comme suite aux élections du 28 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à une nouvelle élection du Maire et de ses Adjoints en séance du 3 juillet 2020.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, fixe notamment dans son article 32 les modalités d'organisation des Comités Techniques (CT).

Le(la) président(e) du comité technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Le Comité Technique se réunit au moins 2 fois dans l'année et est consulté sur les sujets suivants :

- Organisation et fonctionnement des services
- Évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- Grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Grandes orientations en matière de politique indemnitaire,
- Formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle
- Sujets d'ordre général relatifs à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- Aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution, et action sociale

Le(la) président(e) du Comité Technique peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou à la demande des représentants du personnel sur un point de l'ordre du jour. Les séances ne sont pas publiques.

Pour tenir compte des nouvelles commissions, d'une part, et des délégations consenties par Madame le Maire, d'autre part, il est proposé de désigner les nouveaux élus qui représenteront la Collectivité-Employeur au Comité Technique.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85- 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu la délibération n° 5 du 24 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a, d'une part, fixé à trois le nombre des représentants du Personnel titulaires et en nombre égal le nombre de leurs suppléants et, d'autre part, a instauré le paritarisme numérique en fixant le nombre des représentants de la Collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du Personnel,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection du nouveau Maire,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé, d'une part, à l'élection des adjoints et, d'autre part, a fixé le nombre de conseillers délégués et mis en place les nouvelles commissions municipales,

### **Considérant l'exposé ci-dessus,**

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander de désigner les personnes ci-après, pour représenter la Collectivité-Employeur au Comité Technique :

#### Titulaires :

- Laurence LAMY
- Philippe MOINEAU
- Véronique ALBERTI-DEFFIS

#### Suppléants :

- Brigitte TREY D'OUSTEAU
- Jean-Michel VALERO
- Magali CHATOT

**Je vous remercie Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 26 voix Pour, 3 Abstentions**

**DECIDE** de désigner les personnes ci-après, pour représenter la Collectivité-Employeur au Comité Technique :

Titulaires :

- Laurence LAMY
- Philippe MOINEAU
- Véronique ALBERTI-DEFFIS

Suppléants :

- Brigitte TREY D'OUSTEAU
- Jean-Michel VALERO
- Magali CHATOT

**Fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois  
à compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture.  
Affichage le 2 octobre 2020

Pour copie conforme

Madame Le Maire,

**Laurence LAMY**



Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20200929-202067-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2020  
Date de réception préfecture : 02/10/2020